

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 décembre 2008**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 NOVEMBRE 2008

Monsieur Denis LEMAIRE fait plusieurs rectifications :

Page 8 du compte-rendu : *l'augmentation de 0.20 €/m³ est un raccourci lapidaire et erroné.*

Pour être clair, l'augmentation est bien de 0.20 €/m³ mais elle a été votée fin 2007 pour application en 2008.

De plus cette augmentation concerne uniquement le prix brut à la sortie d'usine (de 0.211€ à 0.4211 €) à laquelle il faut rajouter une augmentation de la SAUR (0.005 €) et de l'agence de l'eau (0.017 €)

Le prix du m³ à la sortie de l'usine aux différents fermiers est donc de 0.6981 €/ m³ pour 2008. (0.4761€ pour 2007 + 0.2220€ entre 2007 et 2008 soit un peu moins de 50 %)

Pour 2009, il n'a pas été voté d'augmentation du prix de l'eau par le SIPAEP, qu'en sera-t-il de la SAUR (exploitant) et de l'agence de l'eau.

Page 9 du compte-rendu : *projet de transfert dans le domaine public communal de la rue des Gouaix. Je souhaite qu'il soit ajouté, comme nous avons été plusieurs à le faire remarquer : émet un avis favorable « après avoir réalisé un audit sur la voirie »*

Le compte rendu est adopté à l'unanimité avec ces corrections.

1. TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES ou INVALIDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1411 II 3bis ;

Considérant que la base d'imposition à la taxe d'habitation des habitations principales est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille et éventuellement d'abattements facultatifs (abattement général à la base ou abattement spécial à la base), l'institution de ces abattements étant laissée à l'appréciation des collectivités territoriales concernées et de leurs EPCI dotés d'une fiscalité propre qui doivent délibérer pour instituer ces abattements facultatifs ;

Madame DUCROT souligne que cette mesure ne sera valable qu'à compter de l'année 2010, et qu'il manque un alinéa.

Monsieur BAPTISTE demande s'il est possible d'avoir un effet rétroactif. Il lui est répondu que cela n'est malheureusement pas possible.

Après avoir entendu, à l'unanimité, **le conseil municipal décide**

Article 1

D'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides. (voir nota)

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final

Le Maire et le Directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nota

Les contribuables doivent remplir au moins une des conditions suivantes :

- *Etre titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L.815.3 du Code de la Sécurité Sociale, devenu l'article L.815.24 du Code de la Sécurité Sociale,*
- *Etre titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L821.1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale,*
- *Etre atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 D. 4233 n°20 à 24) ;*
- *Etre titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L241.3 du Code de l'action sociale et des familles.*

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

2. PRISE EN COMPTE DES ECO-CONDITIONS

Monsieur le Maire précise que l'octroi des subventions départementales pour l'alimentation en eau potable des communes est subordonné aux respects de deux éco-conditions :

1^{ère} éco-condition : la mise en place d'un protocole de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voirie, etc...)

2^{ème} éco-condition : la mise en place d'une politique d'optimisation du fonctionnement des réseaux de distribution d'eau potable.

Notre commune est concernée par le projet de construction d'une usine de production et de traitement de l'eau potable via le S.I.P.A.E.P. des vallées Marne et Morin ; il est donc nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'application de la 1^{ère} éco-condition et pour s'engager à :

- Suivre et respecter les différentes étapes de diagnostic, de formation et de suivis annuels sur son territoire, proposées par le Département
- Contribuer au bon déroulement de l'action
- Suivre le protocole d'entretien ou imposer un cahier des charges au prestataire de service phytosanitaires
- Promouvoir sur les emprises des méthodes alternatives d'entretien
- Informer les administrés en communiquant sur l'amélioration de ses pratiques d'entretien

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du syndicat n°08/04 du 14/04/2008 sollicitant le financement du conseil général pour les travaux de construction d'une usine de production et de traitement de l'eau potable vis le S.I.A.E.P. des vallées Marne et Morin...

Monsieur HEUZE estime que les améliorations devraient être constatées à la production. Monsieur le Maire est d'accord, mais précise que l'engagement de la commune est aussi important.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal**,

- **Prend acte de cet exposé**
- **Décide** la mise en place du protocole de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux
- **S'engage** à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques
- **Rappelle** que la commune est concernée par la mise en place d'une politique d'optimisation du fonctionnement du réseau d'eau potable communal dans le cadre d'une action engagée par le S.I.P.A.E.P des Vallées Marne et Morin.

3. PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Intervention de Monsieur BERTON qui précise, notamment, que c'est maintenant ERDF (réseau de distribution qui gèrent les raccordements aux réseaux) et non plus EDF. EDF prenait en charge ces raccordements car il pouvait les répercuter sur les factures de consommations, les deux services étant maintenant indépendants (EDF et ERDF), ERDF ne prend plus en charge les raccordements.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

- en application du sixième alinéa de l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter **en totalité** de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

4. DECISION MODIFICATIVE n°3 – Budget « COMMUNE »

La note de synthèse présentée soulève des contestations de la part de l'opposition, il est décidé de la supprimer.

Afin de clôturer les comptes, il convient de faire plusieurs modifications sur le budget communal.

Monsieur le Maire demande donc de vous prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

66111 – Intérêts rattachés à l'exercice + 582.00 €
(les taux ont un peu variés cette année)

66112 – Intérêts courus non échus + 26 000.00 €

donc 26 582.00 € de dépenses en plus.

Afin d'équilibrer ces dépenses supplémentaires, il est proposé de retirer – 26 582.00 € à l'article 64111 – Rémunération principale, car ayant déjà fait les payes de décembre, nous savons qu'il reste de l'argent sinon dans cet article, mais au moins dans le chapitre 012 charges de personnel.

Cette décision modificative de fonctionnement se présente donc ainsi :

66111 – Intérêts rattachés à l'exercice	+ 582.00 €
66112 - Intérêts courus non échus	+ 26 000.00 €
64111 – Rémunération principale	<u>- 26 582.00 €</u>

INVESTISSEMENT

Nous avons 2 prêts contractés auprès de DEXIA CREDIT LOCAL de France qui ont la particularité d'avoir un amortissement progressif.

Réf. 1 n°63 et le second n°68, nous devons donc rajouter à l'article 1641, chapitre 16 la somme de 1 176.00 €.

Afin d'équilibrer cette dépense supplémentaire, je vous propose de diminuer l'article 2111 – Terrains nus – Compte 21, la somme équivalente soit – 1 176.00 €

Cette décision modificative d'investissement se présente donc ainsi :

1641 – Emprunts en euros	+ 1 176.00 €
2111 – Terrains nus	<u>- 1 176.00 €</u>

Monsieur HEUZE précise que ces deux contrats de prêts ne sont pas des « produits scéléérats » mais seulement des contrats avec un amortissement progressif.

La crise financière est telle qu'elle se transforme en une crise économique et sociale, mais en contre partie est sera bénéfique sur le taux des emprunts qui seront sans doute revu à la baisse, conséquence de la baisse des taux d'intérêts aux USA et de la Banque Centrale Européenne.

INVESTISSEMENT

La commune a conclu en 2000/2001 un accord avec la SCI BREVIE/CLAIKENS, chemin de Charny – 77860 QUINCY-VOISINS (salle « La Bergerie ») pour un P.A.E. (Plan d'Aménagement d'Ensemble) afin de viabiliser le chemin d'accès à cette ancienne ferme qui est devenue une « salle de festivité louée à des particuliers ».

Ce PAE était d'un montant de 84 810.44 Francs (12 929.27 €)

La commune a tenu ses engagements en faisant les travaux nécessaires et a ensuite émis un titre de recette (n°1216, bordereau 60).

La SCI BREVIE/CLAIKENS a ensuite intenté un procès à la mairie pour ne pas payer cette somme.

La mairie a malheureusement été condamnée sur la forme de la délibération faite à cette époque pour la mise en place de ce PAE.

Il convient donc aujourd'hui, même si le fond du problème me paraît rester discutable d'annuler le titre émis et donc en conséquence d'augmenter l'article 10228-822 du montant de 13 000.00 € (12 929.27 € arrondis)

Cette nouvelle dépense sera compensée par une diminution de crédit de – 13 000.00 € au compte 2111 – terrains nus – puisque l'achat des terrains pour le nouveau cimetière est toujours en négociation.

Cette décision modificative d'investissement se présente donc ainsi :

Dépenses 10228-822 - Autres fonds globalisés	+ 13 000.00 €
2111 – Terrains nus	- <u>13 000.00 €</u>

En résumé les décisions modificatives que je vous présente sont :

FONCTIONNEMENT

66111 – Intérêts rattachés à l'exercice	+ 582.00 €
66112 - Intérêts courus non échus	+ 26 000.00 €
64111 – Rémunération principale	- <u>26 582.00 €</u>

INVESTISSEMENT

1641 – Emprunts en euros	+ 1 176.00 €
2111 – Terrains nus	- <u>1 176.00 €</u>

INVESTISSEMENT

D10228-822 - Autres fonds globalisés	+ 13 000.00 €
2111 – Terrains nus	- <u>13 000.00 €</u>

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative n°3 au Budget « COMMUNE » telle que décrite ci-dessus.

5. ACOMPTE DE SUBVENTION aux ASSOCIATIONS et ETABLISSEMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'éviter à certaines associations et Etablissements Publics, en début d'année, d'avoir quelques difficultés de trésorerie, il propose le versement d'acomptes dans la limite des subventions inscrites au Budget Primitif 2008.

Bénéficieraient de cette disposition les associations et Etablissements Publics suivants :

ASSOCIATIONS	X 1	X 3
A.C.L.S.		5 700.00 €
COMPAGNIE D'ARC	432.60 €	
FAMILLES RURALES	1 740.00 €	
HANDBALL	1 343.50 €	
T.C.Q.V.	933.30 €	
U.S.Q.V.		2 252.73 €
VOLLEY CLUB	722.67 €	

ETABLISSEMENTS PUBLICS	X 3
CAISSE DES ECOLES	4 200.00 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	16 112.00 €

Monsieur le Maire recevra les Présidents des associations pour évaluer les besoins réels et éventuellement revoir les acomptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 2 abstentions (Mmes MAURY et BABONNAUD), **autorise Monsieur le maire à verser les acomptes de subvention ci-dessus aux associations et établissements publics.**

6. ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 76 lieu-dit « Les coutures »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition des consorts ARENTS de vendre à la commune de Quincy-Voisins la parcelle cadastrée section AK76 d'une superficie de 211 m².

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'une négociation a été menée avec le représentant de la succession ARENTS et qu'ils sont tombés d'accord sur le prix de 4 € le m².

La parcelle AK 176 est classée en zone IINAd au Plan d'Occupation des Sols.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la trésorerie générale de Seine et Marne du 20 novembre 2008,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- **Procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 76** sise lieu-dit « Les coutures », moyennant le prix de 211 X 4 = 844.00 €
- **Signer l'acte d'acquisition** établi à la diligence de Maître MINGALON, notaire à Quincy-Voisins,
- **Régler les frais d'acte**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle à l'opposition municipale que le délai pour déposer des questions écrites est de 5 jours (voir règlement intérieur).

Pour le conseil municipal du 19 décembre nous avons reçu ces questions le 17.

Monsieur le Maire répond néanmoins à ces questions :

- 1- *Des commerçants de la rue de Meaux se plaignent du manque de place de stationnement disponible pour leurs clients depuis la mise en place de la zone bleue place de la mairie et rue Carnot. Envisagez-vous d'étendre cette même restriction à la rue de Meaux ou de créer quelques places de parking « arrêt minute » dans la dernière vraie rue commerçante de Quincy ?*

Réponse de Monsieur le Maire : *je rappelle aux commerçants qu'un parking spécifique a été créé pour eux, pour leurs employés, les employés de la poste à côté du cimetière et que l'éclairage de ce parking a été réalisé.*

- 2- *Les emplacements commerciaux nouvellement créés place de la mairie restent vides. Qu'en est-il des différents projets d'installation dont vous nous aviez fait part ? en existe-t-il de nouveaux ?*

Réponse de Monsieur le Maire: *sont sur le point de déposer leur projet de vitrine : une coiffeuse quincéenne et les pompes funèbres de Madame DUCHEMIN.*

- 3- *Monsieur l'Adjoint chargé de l'urbanisme nous a confirmé lors d'un dernier conseil municipal sa volonté d'étudier la sécurisation des abords de l'abri de bus de la ZAC de la Bonne rencontre. L'hiver étant bien installé, c'est en ce moment que les risques d'accident sont les plus importants. Nous avons pris note lors du conseil municipal du mois de septembre qu'aucun aménagement pérenne n'était envisagé à ce jour. Toutefois, comptez-vous rapidement « renforcer la sécurité » même provisoirement, de cette zone fréquentée par de nombreux quincéens ?*

Réponse de Monsieur le Maire : *un grillage avertisseur et protecteur a été posé en attendant que la majorité et l'opposition votent le budget 2009.*

Monsieur Denis LEMAIRE rappelle qu'il est à la disposition de tous les conseillers municipaux pour étudier tous les problèmes et surtout ceux qui concernent la sécurité.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie Madame DUCROT et son association pour le don de cadeaux de son association pour 7 familles quincéennes.

Fin de la séance à 21 heures 30